



FICHE N°9 : ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Mesures à appliquer

En cas de recours à des installations extérieures à l'établissement dont le fonctionnement est autorisé, elles devront répondre aux prescriptions du présent protocole.

Activités sportives

- ❖ Pour un groupe constitué ou une classe donnée, stables dans le temps, la distanciation d'un mètre n'est plus indispensable (ni la règle des 4 m²) pour la pratique sportive dans les espaces extérieurs ;
- ❖ Afin de s'affranchir de l'utilisation des vestiaires, demander aux élèves de venir en tenue de sport dès le matin.
- ❖ Une distanciation d'un mètre doit être respectée dans les douches des vestiaires.
- ❖ Le matériel partagé au sein d'une même classe ou d'un même groupe est permis lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ❖ Les jeux de ballon, les sports de contact et les sports collectifs sont autorisés entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe à l'école primaire et au collège. Ils demeurent proscrits au lycée.
- ❖ Privilégier les activités extérieures lorsque la météo le permet.

Activités culturelles/manuelles

- ❖ Adapter le fonctionnement des salles informatiques, CDI et foyers en mettant à disposition du gel hydroalcoolique à l'entrée et en libre-service, en permettant de respecter les règles de distanciation physique et en limitant le brassage.
- ❖ Le matériel partagé au sein d'une même classe ou d'un même groupe est permis lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ❖ Privilégier les découvertes et la culture au travers des moyens audiovisuels (projection des visites de musées virtuels, etc.).